



FGL Sports Itée
Code d'éthique professionnelle
à l'intention des fournisseurs
1^{er} mai 2014

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|----|
| A. INTRODUCTION..... | 3 |
| B. CHAMP D'APPLICATION | 3 |
| C. PRINCIPES D'ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE EN VIGUEUR CHEZ FGL SPORTS | 3 |
| Conflit d'intérêts..... | 4 |
| D. ATTENTES A L'EGARD DES FOURNISSEURS | 4 |
| Respect des lois..... | 5 |
| Conditions de travail..... | 5 |
| Rémunération et avantages | 5 |
| Heures de travail | 5 |
| Embauche d'enfants | 5 |
| Travail forcé et esclavage | 5 |
| Harcèlement et droits de la personne..... | 5 |
| Pratiques disciplinaires..... | 6 |
| Milieu de travail | 6 |
| Protection de l'environnement | 6 |
| Confidentialité et protection des renseignements personnels | 6 |
| Paiements illicites..... | 6 |
| Relations avec les employés de l'entreprise | 6 |
| Sous-traitants | 7 |
| Produits et services | 7 |
| E. POLITIQUES DE FGL SPORTS | 7 |
| F. ATTESTATION DES FOURNISSEURS | 7 |
| G. ÉVALUATION ET SUPERVISION DES FOURNISSEURS | 8 |
| H. RESPECT DU CODE PAR LES FOURNISSEURS | 8 |
| I. DÉNONCIATION ET TRAITEMENT DES MANQUEMENTS AU CODE..... | 8 |
| J. QUESTIONS | 9 |
| K. FORMULAIRE D'ATTESTATION DES FOURNISSEURS | 10 |

A. INTRODUCTION

FGL Sports (l'entreprise) est depuis longtemps synonyme d'intégrité et de confiance dans l'esprit de ses partenaires. Sa réputation repose en partie sur ses activités commerciales et sur son engagement social. Elle est l'une des entreprises les plus respectées au Canada et, à ce titre, se doit d'être à l'abri de tout reproche pour garder la confiance de ses partenaires et préserver sa réputation.

FGL Sports a comme valeur fondamentale de respecter des normes d'éthique professionnelle dans ses pratiques commerciales. Cette valeur constitue l'essence même de son engagement à travailler avec honnêteté, intégrité et respect. Le Code d'éthique professionnelle à l'intention des fournisseurs est conçu pour expliquer aux fournisseurs la nature des relations d'affaires que FGL Sports entend entretenir avec eux.

L'entreprise s'attend au respect absolu des principes et des processus inhérents au Code d'éthique professionnelle à l'intention des fournisseurs. Tous les fournisseurs de FGL Sports doivent attentivement passer en revue les dispositions du Code et accepter de s'y conformer s'ils veulent entretenir une relation d'affaires avec l'entreprise.

B. CHAMP D'APPLICATION

Ce Code s'applique à tous les fournisseurs de l'entreprise – et à leurs sous-traitants – y compris aux fournisseurs des filiales de l'entreprise. On entend par fournisseur toute entreprise qui vend des produits ou des services à l'entreprise.

Les employés qui retiennent les services de fournisseurs de produits ou de services doivent s'assurer que ceux-ci prennent connaissance du Code d'éthique professionnelle à l'intention des fournisseurs de l'entreprise et signent un engagement formel à s'y conformer.

C. PRINCIPES D'ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE EN VIGUEUR CHEZ FGL SPORTS

Le présent Code d'éthique intègre les principes d'éthique professionnelle suivants, auxquels les employés de FGL Sports doivent se conformer :

- respecter les lois, les règlements, les politiques et les procédures en vigueur au sein de l'entreprise;
- respecter la vie privée, les droits et les biens d'autrui;
- éviter les conflits d'intérêts lorsque nous prenons des décisions ou intervenons dans une décision;
- effectuer nos tâches et entretenir nos relations d'affaires de façon honnête, équitable et responsable;
- prôner une culture où l'éthique professionnelle est valorisée et reconnue;
- assurer un milieu de travail sécuritaire, sain et sûr;
- faire usage de ressources, de matériel et d'énergie de façon aussi efficace et responsable que possible dans l'offre de produits et de services;

- soutenir l'adoption de pratiques commerciales responsables avec tous nos fournisseurs pour promouvoir des conditions de travail décentes, légales et humaines;
- favoriser un milieu de travail qui encourage une communication ouverte et qui s'intéresse, prête attention et répond aux idées et aux préoccupations des personnes concernées;
- communiquer au public, en temps opportun et de façon complète et honnête, toute information importante, financière ou autre, au sujet de l'entreprise et de ses activités au fur et à mesure, par l'entremise de canaux et (ou) de porte-parole autorisés selon la Politique en matière de présentation de l'information de l'entreprise; et
- administrer la conformité au Code d'éthique professionnelle comme toute autre activité commerciale d'importance.

Conflit d'intérêts

Les employés et les administrateurs de FGL Sports ont le devoir de donner leur allégeance professionnelle à l'entreprise. Un conflit d'intérêts se produit lorsqu'un employé ou un administrateur détient un intérêt personnel ou financier dans une activité éventuelle de l'entreprise, même si cette activité sert les intérêts fondamentaux de l'entreprise. Il est interdit aux employés de participer à une décision lorsqu'ils se trouvent en conflit d'intérêts. Les membres du conseil d'administrateurs et les dirigeants de l'entreprise sont assujettis à la clause sur les conflits d'intérêts de la Loi sur les sociétés par actions de la province de l'Alberta.

Les employés et les administrateurs ne doivent pas ignorer les procédures de l'entreprise, ni utiliser leur position pour privilégier les intérêts des personnes qui cherchent à faire affaire avec l'entreprise, leurs intérêts personnels ou ceux de leur famille, de leurs amis ou de leurs collègues.

D. ATTENTES À L'ÉGARD DES FOURNISSEURS

Cette section établit les attentes particulières de l'entreprise à l'égard des conditions de travail et des pratiques commerciales qui prévalent chez ses fournisseurs. Ces attentes sont conformes aux valeurs, aux principes et aux politiques de l'entreprise en matière d'éthique professionnelle.

L'entreprise s'efforcera de ne retenir que les services de fournisseurs qui adoptent des normes d'éthique comparables aux siennes dans leurs activités commerciales. Elle accordera la préférence aux fournisseurs qui, comme elle, contribuent à améliorer les conditions de vie dans les communautés où ils œuvrent. Elle n'entreprendra aucune relation d'affaires avec des fournisseurs qui, à sa connaissance, ne respectent pas les normes d'éthique décrites dans ce Code.

Respect des lois

Les fournisseurs devront respecter les lois locales et étrangères qui régissent leurs activités et tous les règlements s'y rapportant.

Conditions de travail

Les fournisseurs engageront une main-d'œuvre qui, dans tous les cas, est volontairement employée, ne s'expose pas à subir des blessures au lieu de travail, reçoit une rétribution juste et est autorisée par la loi à se regrouper en association.

Rémunération et avantages

Les fournisseurs devront, au minimum, offrir des salaires et des avantages sociaux qui respectent les lois du pays dans lequel ils exploitent leur entreprise.

Heures de travail

Les fournisseurs n'excéderont pas les heures de travail locales en vigueur, sauf si les travailleurs sont rétribués de façon appropriée pour les heures supplémentaires travaillées. L'entreprise accordera la préférence aux partenaires commerciaux qui ont des semaines de travail de moins de 60 heures et qui accordent à leurs employés au moins une journée de congé par période de sept jours ou des congés équivalents.

Embauche d'enfants

Les fournisseurs n'utiliseront pas de main-d'œuvre enfantine dans aucune de leurs installations. Les employés des fournisseurs doivent avoir au moins atteint l'âge auquel prend fin la scolarité obligatoire (à l'exception des emplois d'étudiants légaux) et, en aucun cas, ne peuvent être âgés de moins de 14 ans¹.

Travail forcé et esclavage

Les fournisseurs ne devront pas utiliser une main-d'œuvre mise au travail forcé, ni des esclaves.

Harcèlement et droits de la personne

Les fournisseurs ne feront preuve d'aucune discrimination dans leurs pratiques d'embauche ni dans aucune autre condition de travail (*autre que les exigences occupationnelles légitimes permises par la loi*), laquelle serait fondée sur la race, l'ascendance, le lieu d'origine, la couleur, l'origine ethnique, la citoyenneté, la religion, la foi, l'opinion politique, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge, l'état matrimonial, une union homosexuelle, la situation familiale ou une incapacité physique ou mentale.

¹ Selon les normes établies par l'Organisation internationale du Travail et adoptées par le Conseil canadien du commerce de détail dans ses lignes directrices sur le commerce équitable (*Responsible Trading Guidelines*).

Pratiques disciplinaires

Les fournisseurs n'imposeront aucune forme de châtement corporel ni de contrainte mentale ou physique.

Milieu de travail

Les fournisseurs offriront à leurs employés un milieu de travail sain, sécuritaire et respectant toutes les lois et les règlements applicables.

Protection de l'environnement

Les fournisseurs respecteront toutes les lois et tous les règlements applicables de leur pays en matière de protection de l'environnement, ainsi que les lois qui régissent l'importation et la vente de produits au Canada, de même que toutes les politiques applicables de FGL Sports.

Confidentialité et protection des renseignements personnels

Les fournisseurs ne communiqueront pas à des tierces parties ni n'utiliseront à leurs propres fins ou aux fins de tierces parties tout secret commercial, information confidentielle, connaissances, dessins, données, techniques ou toute autre information que l'entreprise a transmise au fournisseur de façon confidentielle.

Le service du Contentieux de FGL Sports doit approuver toutes les ententes de confidentialité exigées par les fournisseurs.

Conformément à l'esprit de la *Politique en matière de protection des renseignements personnels* de l'entreprise, les fournisseurs devront respecter la confidentialité des renseignements personnels qu'ils recueillent, utilisent ou communiquent dans le cadre de leurs relations d'affaires avec l'entreprise.

Paievements illicites

Les fournisseurs n'offriront ni n'accepteront de paiements illicites.

Relations avec les employés de l'entreprise

FGL Sports s'attend à ce que ses employés traitent tous les fournisseurs – et les personnes qui cherchent à faire affaire avec elle – avec honnêteté, intégrité et respect. Lorsqu'ils agissent au nom de FGL Sports, les employés sont liés par un Code d'éthique professionnelle. Les employés de FGL Sports ont le devoir de donner leur allégeance professionnelle à l'entreprise. Ils ne doivent jamais se trouver dans une situation dans laquelle des incitatifs ou intérêts personnels ou financiers pourraient compromettre leur jugement et leur capacité décisionnelle à l'égard aux intérêts fondamentaux de l'entreprise.

Il n'est jamais acceptable pour un employé d'accepter ou de donner un pot-de-vin, une commission clandestine ou tout autre type de paiement ou d'avantage illicite dans le but d'obtenir une concession, un contrat ou un traitement de faveur.

L'entreprise s'attend à ce que les fournisseurs respectent l'obligation qu'ont ses employés de se conformer aux dispositions du Code d'éthique professionnelle à l'égard des cadeaux, des activités de divertissement et des voyages. Cependant, FGL Sports encourage ses employés et ses fournisseurs à s'unir pour soutenir des activités et des initiatives de bienfaisance lorsque la cause sert des intérêts communs.

Il est acceptable d'offrir le transport terrestre à des employés de FGL Sports, et ceux-ci sont autorisés à accepter le transport à bord de l'avion privé d'un fournisseur si cela permet de gagner du temps ou d'assurer la santé et la sécurité des employés de FGL Sports. Les cadeaux d'une valeur symbolique et les activités de divertissement sous forme de repas sont aussi acceptables.

Sous-traitants

Les fournisseurs devront certifier que les sous-traitants qui leur fournissent les matières premières ou les produits finis entrant dans la fabrication des produits vendus à l'entreprise se conforment à des normes d'éthique dont l'esprit s'accorde au Code d'éthique professionnelle à l'intention des fournisseurs. Une preuve de conformité doit être fournie sur demande.

Produits et services

Les fournisseurs ne fourniront que des produits et des services conformes aux spécifications de l'entreprise et à toutes les lois canadiennes applicables. Ils ne fourniront que des produits et des services qui, lorsqu'ils sont utilisés aux fins prévues, sont sécuritaires pour les employés, les clients et l'environnement. Ils devront coopérer pleinement avec l'entreprise et prendre les mesures appropriées, y compris l'envoi d'avis aux clients de l'entreprise et le rappel de produits, en cas de problèmes à l'égard de la santé, la sécurité, l'environnement ou la réglementation que présentent leurs produits ou leurs services.

E. POLITIQUES DE FGL SPORTS

FGL Sports, ainsi que sa société mère et ses filiales, ont adopté des politiques concernant, entre autres, la communication d'information et les opérations d'initiés. Il est interdit aux fournisseurs de communiquer tout renseignement confidentiel concernant FGL Sports et (ou) ses sociétés affiliées; les fournisseurs doivent se conformer aux lois applicables sur les valeurs mobilières.

F. ATTESTATION DES FOURNISSEURS

Tous les fournisseurs devront certifier avoir lu le Code d'éthique professionnelle à l'intention des fournisseurs et accepter de s'y conformer. Ils pourront soit remplir le formulaire de conformité ci-joint ou signer un contrat contenant le texte du Code d'éthique professionnelle à l'intention des fournisseurs.

Il reviendra à FGL Sports de déterminer la fréquence à laquelle l'entente de conformité devra être renouvelée.

G. ÉVALUATION ET SUPERVISION DES FOURNISSEURS

L'entreprise se réserve le droit d'évaluer et de superviser de façon continue les pratiques de ses fournisseurs à l'égard du Code.

L'entreprise ou une tierce partie mandatée par elle peut effectuer périodiquement une inspection des installations d'un fournisseur qui fabrique des produits finis pour elle. Elle peut aussi procéder périodiquement à une inspection des installations d'un sous-traitant qui fabrique du matériel ou des produits finis pour elle. L'inspection peut comprendre l'examen des dossiers pertinents et une visite des installations du fournisseur pour vérifier que celui-ci se conforme aux dispositions du Code.

L'entreprise déterminera la fréquence et la nature des inspections et des contrôles périodiques. Conformément à la pratique généralement reconnue dans l'industrie, le coût des évaluations et des contrôles périodiques sera assumé par le fournisseur.

En tout temps, les fournisseurs devront accorder à l'entreprise et à ses représentants, quels qu'ils soient, un accès raisonnable et rapide à leurs installations et aux dossiers pertinents.

H. RESPECT DU CODE PAR LES FOURNISSEURS

Les fournisseurs qui ne respectent pas les dispositions du présent Code se verront accorder, lorsque l'entreprise le juge opportun, un délai raisonnable pour modifier leurs pratiques afin qu'elles soient conformes aux normes de l'entreprise. L'entreprise se réserve le droit de mettre fin à sa relation d'affaires avec quelque fournisseur qui omet de se conformer au Code d'éthique professionnelle à l'intention des fournisseurs.

I. DÉNONCIATION ET TRAITEMENT DES MANQUEMENTS AU CODE

Toute personne qui croit qu'un manquement au Code d'éthique professionnelle à l'intention des fournisseurs de l'entreprise a été commis doit transmettre les renseignements pertinents, en toute confidentialité, à :

Ligne directe du Bureau de l'éthique professionnelle : téléphonez sans frais au
1 800 620-6943

Site Web du Bureau de l'éthique professionnelle :

<https://secure.ethicspoint.com/domain/media/frca/gui/39655/index.html>

Ou

Bureau d'éthique professionnelle

2180, rue Yonge

Toronto (Ontario)

M4P 2V8

À l'attention de Bureau d'éthique professionnelle

Téléphone : 416 480-8202

Télécopieur : 416 440-7361

Courriel : BEP@cantire.com

Ou

Gestion des produits

824, 41^e Avenue N.-E.

Calgary (Alberta)

T2E 3R3

À l'attention de Gestion des produits

Courriel : Product.Stewardship@FGLSports.com

L'entreprise fera de son mieux pour que les enquêtes sur les manquements présumés au Code se fassent d'une manière discrète, juste et confidentielle et préservent l'intégrité de la relation d'affaires.

J. QUESTIONS

Les fournisseurs peuvent adresser toute question portant sur le Code d'éthique professionnelle à l'intention des fournisseurs à l'employé de l'entreprise avec qui ils font habituellement affaire, ou grâce à la ligne directe ou au site Web du Bureau de l'éthique professionnelle à l'adresse BEP@cantire.com ou Product.Stewardship@FGLSports.com.

K. FORMULAIRE D'ATTESTATION DES FOURNISSEURS

**Code d'éthique professionnelle à l'intention des fournisseurs de
FGL Sports Itée**

Par la présente, je reconnais avoir reçu un exemplaire du Code d'éthique professionnelle à l'intention des fournisseurs de FGL Sports, daté du 1^{er} mai 2014, l'avoir lu et en avoir compris les dispositions et déclare que mon entreprise accepte de se conformer aux dispositions de ce Code.

À ma connaissance, mon entreprise respecte les dispositions du Code d'éthique professionnelle à l'intention des fournisseurs.

Je suis dûment mandaté pour représenter l'entreprise désignée ci-dessous.

Nom : _____

Titre : _____

Société : _____

Signature : _____

Fait en ce _____ jour de _____ de l'année _____.

Veillez retourner une copie signée du présent document à l'attention de : _____